



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Mer Eau Environnement
Pôle Nature et Territoires**
ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr

Note de présentation de la DDTM pour la consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation de porter atteinte à des arbres d'allées ou d'alignements dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire dans la zone d'activités des Saurins à Sénas

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS »¹ a mis en place un nouveau dispositif de protection des allées et alignements d'arbres.

Le décret pris pour l'application de l'article [L.350-3 du code de l'environnement](#) a été publié le 21 mai 2023 ([articles R350-20 et suivants du code de l'environnement](#)). Il instaure une procédure d'autorisation préalable pour les opérations nécessaires aux besoins de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

Le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire dans la zone d'activités des Saurins, porté par le Département des Bouches-du-Rhône, vise à accompagner le développement économique de ce secteur en développement et à sécuriser les accès à la RD7n. Il nécessite la suppression de 12 platanes appartenant à l'alignement situé en rive Nord de la RD7n, entre le PR23+600 et le PR25+244.

Le projet s'inscrit dans le cadre plus global d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OPA), inscrite au PLU de la commune de Sénas.

Le projet de giratoire a fait l'objet :

- d'une décision de non soumission à évaluation environnementale, datée du 1^{er} juin 2023, suite à examen au cas par cas (arrêté n°46-2023 C/C)
- d'un arrêté préfectoral complémentaire, daté du 1^{er} août 2023, portant reconnaissance d'antériorité de ce tronçon de la RD7n au titre de la loi sur l'eau et autorisant l'aménagement du carrefour giratoire (arrêté n°2-2023 ANT/PC)

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande d'autorisation est soumis à une participation du public par voie électronique ouverte sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une période de 15 jours, **soit du mercredi 6 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023.**

1 [Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)